

## Enquête sur la problématique du tabagisme auprès de la population fribourgeoise réalisée par l'Institut de sondage M.I.S Trend en 2009 et 2012

### Résumé des résultats – mai 2013

Depuis 2009, le CIPRET Fribourg met en œuvre le Programme cantonal Tabac (PCT) 2009-2013, sur mandat de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) du canton de Fribourg. Le PCT 2009-2013 se décline en 4 axes d'intervention : empêcher le début de la consommation de tabac ; encourager l'arrêt du tabagisme ; protéger contre le tabagisme passif ; informer et sensibiliser. La mission du PCT est de **réduire le nombre de cas de maladies et de décès dus au tabagisme dans le canton de Fribourg**. Les objectifs prioritaires de ce Programme sont :

- La réduction du taux de fumeurs et fumeuses dans le canton de Fribourg ;
- La réduction du pourcentage de personnes exposées à la fumée passive.

En janvier 2009, lors du lancement du Programme cantonal Tabac 2009-2013, une première enquête a été menée auprès de la population fribourgeoise par l'Institut de sondage M.I.S Trend. Trois ans plus tard, en septembre 2012, l'enquête a été reconduite. Les résultats de ces enquêtes permettront de désigner les besoins d'intervention à prendre en compte pour le futur Programme cantonal Tabac 2013-2017.

Lors de la première vague, en 2009, 1501 Fribourgeois-e-s (1051 francophones et 450 germanophones) âgé-e-s de 14 à 65 ans, sélectionné-e-s de manière aléatoire selon la méthode des quotas, ont été interrogé-e-s. En 2012, ce sont 1509 personnes réparties dans la même tranche d'âge qui ont été sondées par téléphone (1050 francophones et 459 germanophones) selon la même méthodologie. Les deux échantillons étant représentatifs du canton de Fribourg, les résultats peuvent être extrapolés à l'ensemble de la population fribourgeoise.

La marge d'erreur maximale sur l'échantillon total est de +/-2.6% pour les deux enquêtes.



## 1. Prévalence tabagique

Le taux de prévalence du tabagisme dans le canton de Fribourg est resté **stable entre 2009 et 2012** (respectivement 25% et 24%). Le nombre de cigarettes consommées quotidiennement a en revanche subi une légère augmentation sur la même période, passant de 12 à 13.

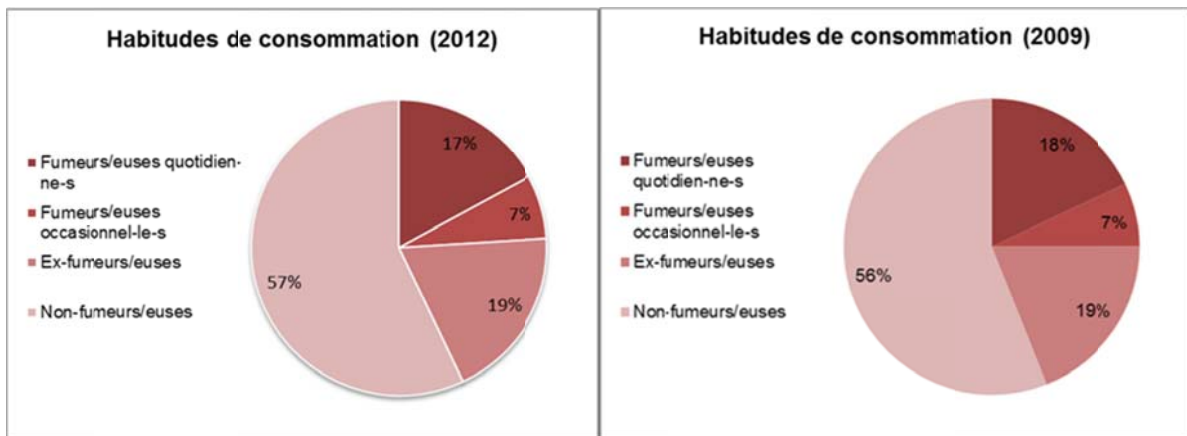


Tableau 1

Quelques différences en matière de consommation de tabac ont été relevées en 2012 selon les caractéristiques sociodémographiques des répondant-e-s : sexe, âge, langue parlée, niveau de revenus du ménage, activité professionnelle, ainsi que le fait d'avoir ou non des enfants et le type de travail effectué.

Ainsi, les hommes sont plus souvent fumeurs (27%) que les femmes (23%) et les 25-44 ans représentent la catégorie d'âge qui compte le plus grand nombre de consommateurs/trices de tabac. De même, les francophones fument plus que les germanophones (27% contre 22%).

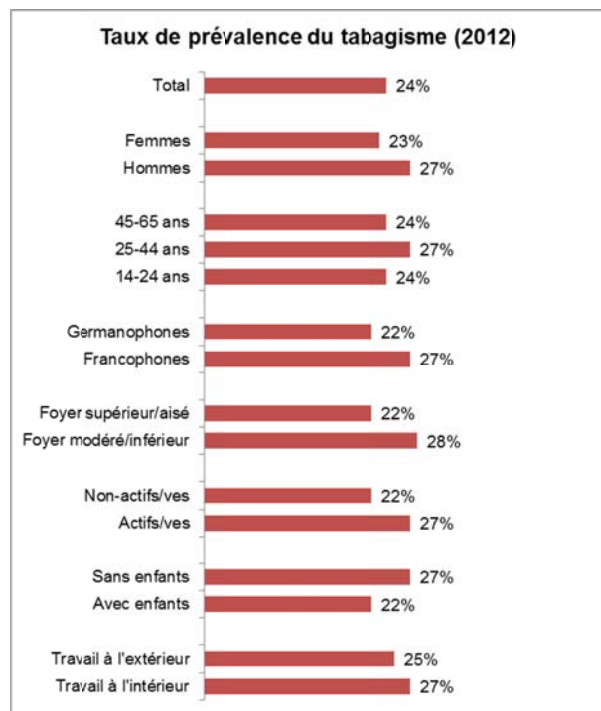


Tableau 2



Ces variations sont similaires à celles observées en 2009, bien qu'un peu plus prononcées en ce qui concerne l'âge et la langue parlée. L'écart entre les personnes actives et non actives n'était en revanche pas ressorti dans la première enquête.

**Dans le sous-groupe des jeunes (14-24 ans), la prévalence tabagique est demeurée identique** entre 2009 et 2012 (24% de fumeurs et fumeuses). En revanche, une **augmentation significative du nombre de cigarettes consommées quotidiennement** a été relevée (10.8 cigarettes par jour en 2012, contre 6.7 en 2009).

## 2. Volonté d'arrêter de fumer

**Plus de la moitié des fumeurs et fumeuses du canton expriment le souhait d'arrêter de fumer** : 17% ont fait une tentative au cours des 12 derniers mois et 37% aimeraient arrêter à plus ou moins long terme.

La volonté d'arrêter de fumer est ainsi restée à un niveau élevé (56% en 2009 et 54% en 2012).

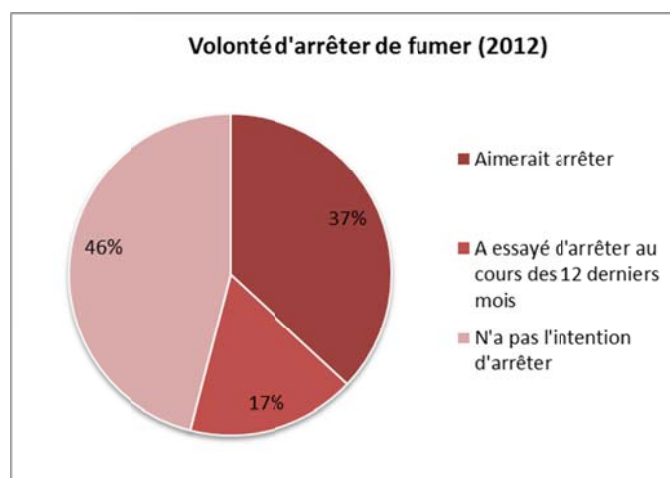


Tableau 3



### 3. Réglementation de la fumée sur le lieu de travail

Concernant l'interdiction de fumer sur le lieu de travail, la Loi fédérale du 1er mai 2010 sur la protection contre le tabagisme passif<sup>1</sup> stipule que tous les espaces fermés servant de lieux de travail à deux personnes ou plus sont non-fumeurs. Tout endroit où un-e employé-e doit se tenir pour effectuer le travail qui lui est confié, que ce soit dans les locaux de l'entreprise ou dans d'autres espaces, est considéré comme lieu de travail. Un lieu de travail à plusieurs personnes comprend les bureaux utilisés simultanément ou non par plusieurs personnes, de façon permanente ou temporaire. Les locaux à usage commun tels que les couloirs, la cafétéria, les salles de conférence et de réunion, etc. sont également considérés comme lieux de travail.

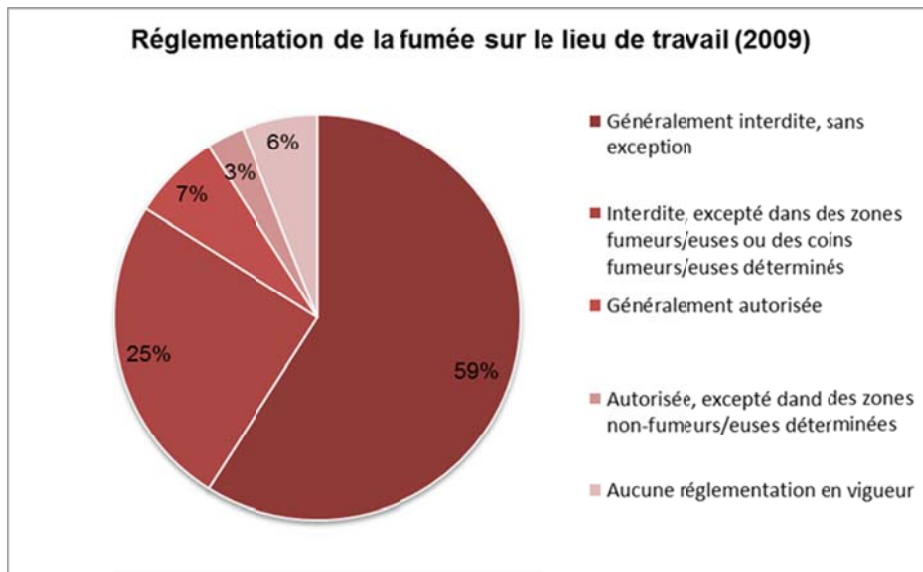
Pour autant que le règlement de l'entreprise le permette, il est possible de fumer dans les espaces de travail fermés occupés par une seule personne et qui ne sont pas accessibles au public. L'employeur/euse peut mettre à disposition de ses employé-e-s fumeurs/euses un local fumeur (fumoir) ne servant pas de lieu de travail. Il ou elle doit alors veiller, comme dans le cas des places de travail individuelles, à ce que la fumée ne se propage pas dans les espaces non-fumeurs (par ex. avec une ventilation adéquate)<sup>2</sup>.

En 2009, soit avant l'introduction de la loi fédérale sur la protection contre la fumée passive, 59% des personnes interrogées dans le canton de Fribourg affirmaient que la fumée était totalement bannie de leur lieu de travail et 25% qu'elle était interdite à l'exception de certaines zones déterminées (zones fumeurs/euses à l'intérieur).

---

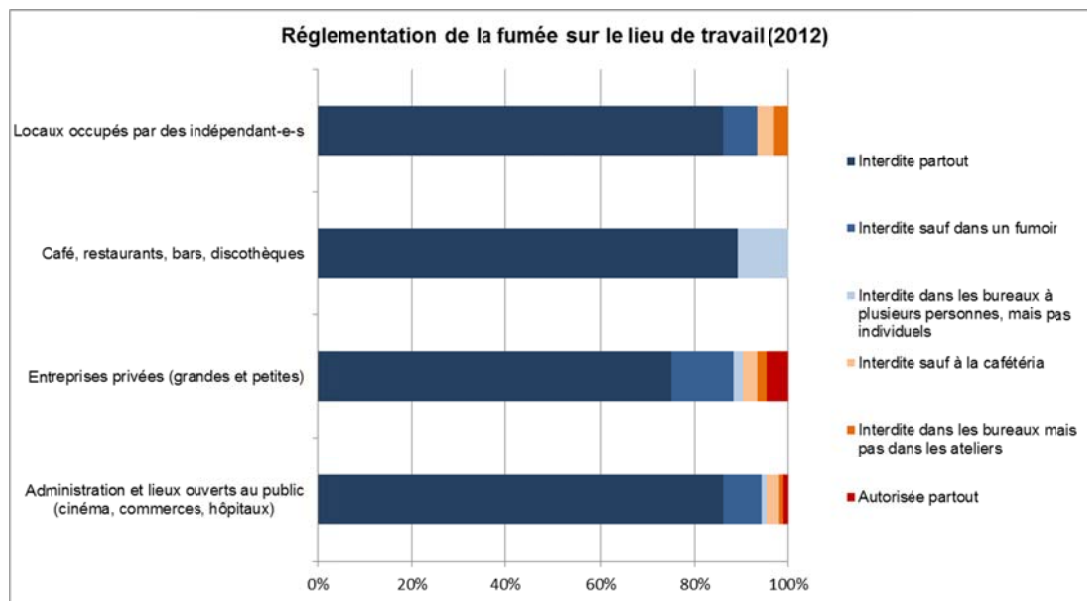
<sup>1</sup> Disponible sur : <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/07322/07324/index.html?lang=fr>, consulté le 11.04.2013

<sup>2</sup> Etat de Fribourg : [http://www.fr.ch/ssp/fr/pub/prevention/tabac/employeurs\\_employes.htm](http://www.fr.ch/ssp/fr/pub/prevention/tabac/employeurs_employes.htm) consulté le 02.04.2013



**Tableau 4**

Dans l'enquête auprès de la population fribourgeoise de 2012, les réponses à choix proposées devaient servir à mieux déceler les situations de non-conformité avec la loi. Ainsi, ont été considérés comme des lieux de travail *conformes* à la réglementation en matière de fumée passive : les locaux où la fumée est totalement interdite ; les lieux de travail où la fumée est autorisée uniquement dans un fumoir ; les lieux de travail où la fumée est autorisée uniquement dans les bureaux individuels (bien que pour ces deux derniers points nous n'ayons pas d'information concernant le respect des normes, en matière d'aération notamment). À l'inverse, ont été considérés comme *non respectueux* de la loi les lieux de travail tolérant la fumée partout, dans la cafétéria ou dans les ateliers.



**Tableau 5**

Ainsi, dans 90% à 100% des cas (selon les secteurs d'activité), la loi est appliquée sur le lieu de travail : 90% dans les entreprises privées ; 93% dans les locaux occupés par des indépendant-e-s ; 95% dans les administrations et lieux ouverts au public ; 100% dans les cafés, restaurants, bars et discothèques.

Ce progrès considérable en matière d'exposition à la fumée passive sur le lieu de travail est à saluer. Toutefois, des disparités persistent entre les secteurs d'activité et des situations d'exposition à la fumée passive sur le lieu de travail sont encore à déplorer.

#### **4. Exposition à la fumée passive à l'intérieur du logement**

Globalement, par rapport à 2009, les Fribourgeois-e-s sont moins nombreux/ses à fumer à l'intérieur de leur logement. Parmi les fumeurs et fumeuses vivant seul-e-s, 55% fument à l'intérieur de leur domicile (45% tous les jours et 10% moins souvent). Cette proportion est sensiblement moins grande chez les fumeurs/euses partageant leur logement avec une ou plusieurs autres personnes (20% tous les jours et 8% moins souvent).

Sont présentés ci-dessous les résultats concernant les habitudes dans le logement pour l'ensemble des fumeurs et fumeuses en 2009 et en 2012. Une nette diminution de la fumée dans la sphère privée peut être notée.

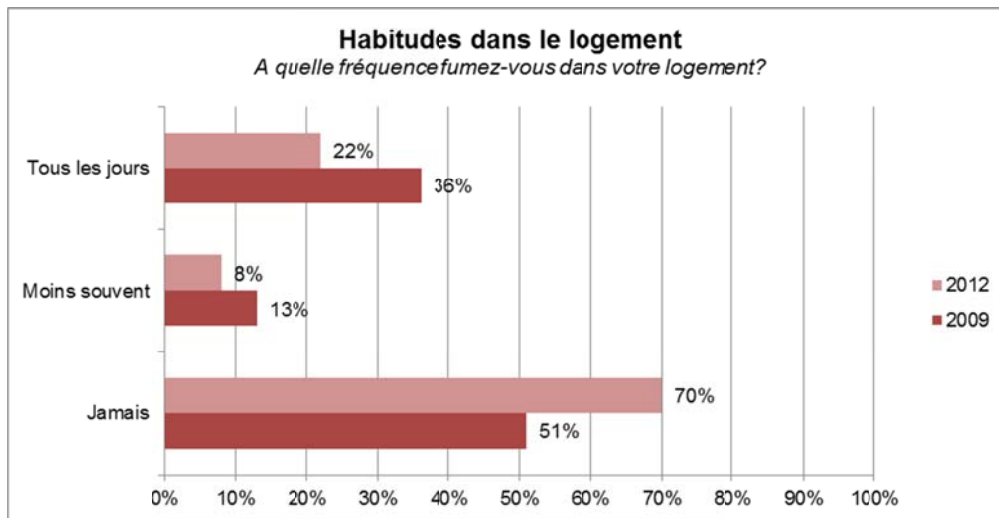


Tableau 6

Malgré cette évolution, des situations d'exposition de non-fumeurs/euses à l'intérieur du domicile sont encore à déplorer. **En effet, 14% des non-fumeurs/euses interrogé-e-s disent être exposé-e-s, tous les jours ou moins souvent à la fumée passive à l'intérieur de leur domicile.**

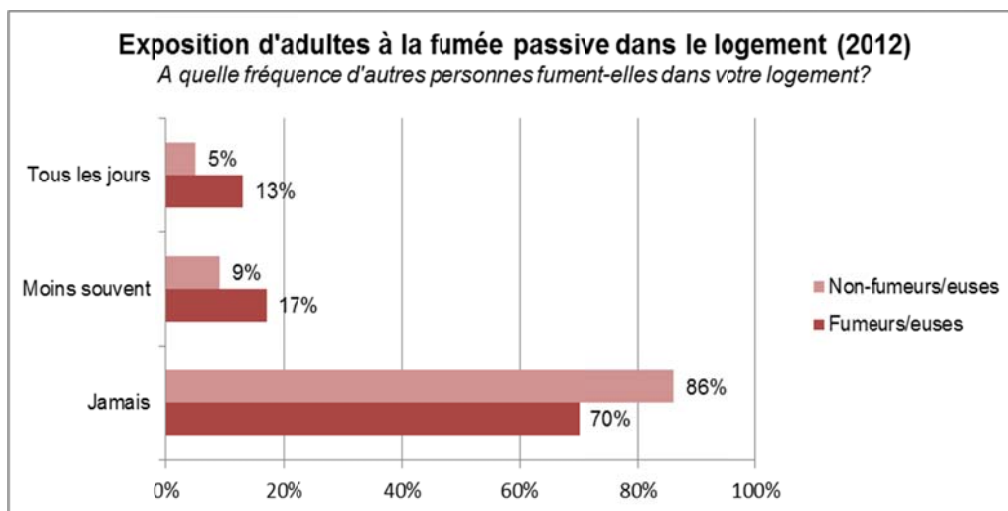
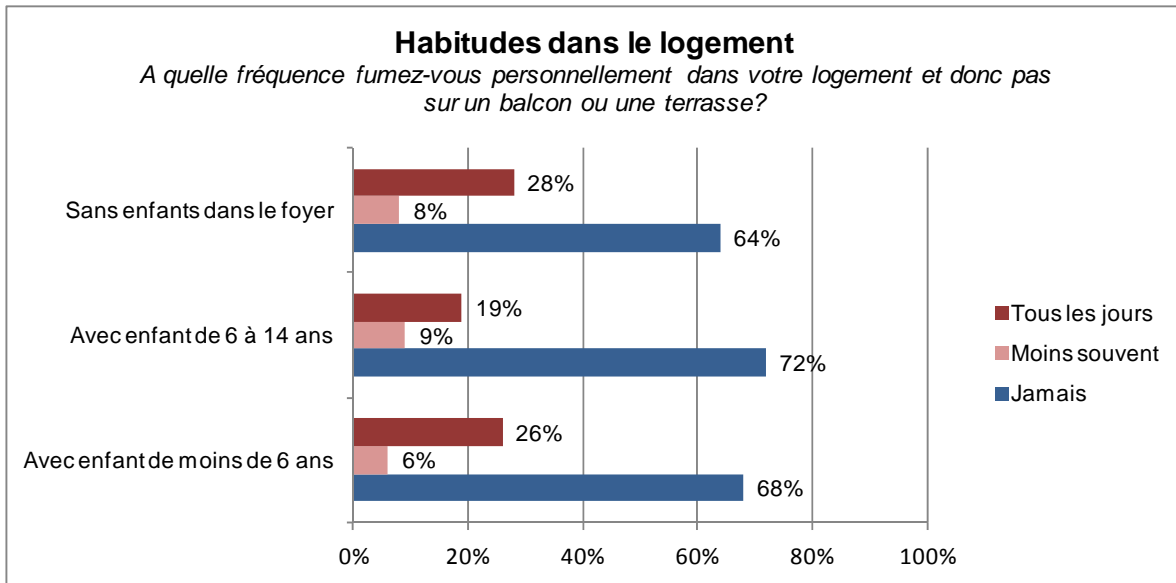


Tableau 7

Les adultes ne sont pas les seul-e-s victimes de la fumée passive, puisque **28% des fumeurs et fumeuses avec un-e enfant de 6 à 14 ans et 32% des fumeurs et fumeuses avec un-e enfant âgé-e de moins de 6 ans dans le foyer disent fumer, tous les jours ou moins souvent, à l'intérieur du domicile.**



**Tableau 8**

## 5. Opinion vis-à-vis des interdictions de fumer

Pour rappel, dans le canton de Fribourg, la fumée est interdite dans les espaces fermés qui sont accessibles au public, avec une exception pour les locaux ventilés, clos et ne servant pas de lieu de travail. Cette loi (art. 35a Loi sur la santé) est entrée en vigueur au 1er juillet 2009, en différant toutefois au 1er janvier 2010 son application pour les établissements de restauration.

La population est en majorité satisfaite des mesures législatives mises en place en matière de protection contre la fumée passive dans les lieux publics. En 2009, 75% de la population du canton se disait assez ou très favorable aux mesures de protection contre la fumée passive. Trois ans plus tard, ce sont 87% des répondant-e-s qui se disent très ou assez satisfait-e-s.



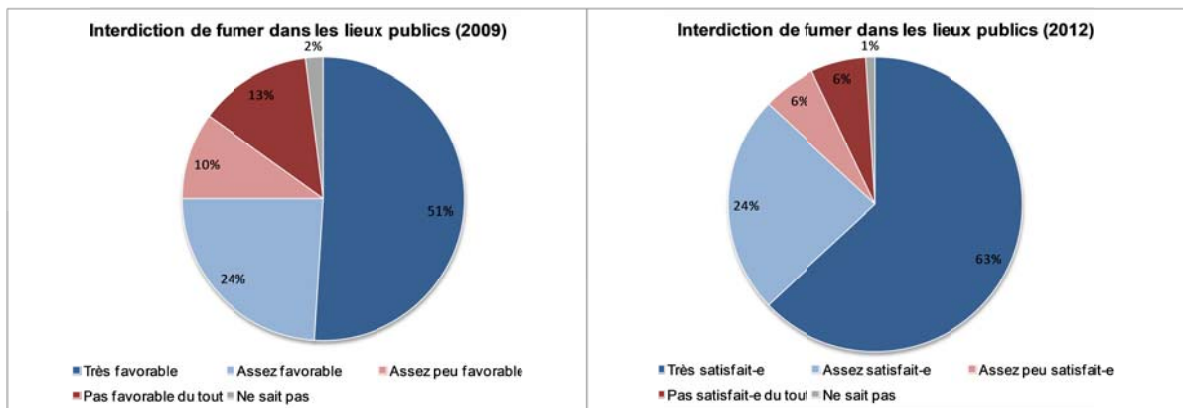


Tableau 9

Un constat similaire peut être fait pour les interdictions de fumer sur le lieu de travail : en 2009, 75% de la population fribourgeoise se dit assez ou très favorable à une interdiction de fumer sur le lieu de travail ; en 2012 ce sont 92% qui s'en disent très ou assez satisfait-e-s.

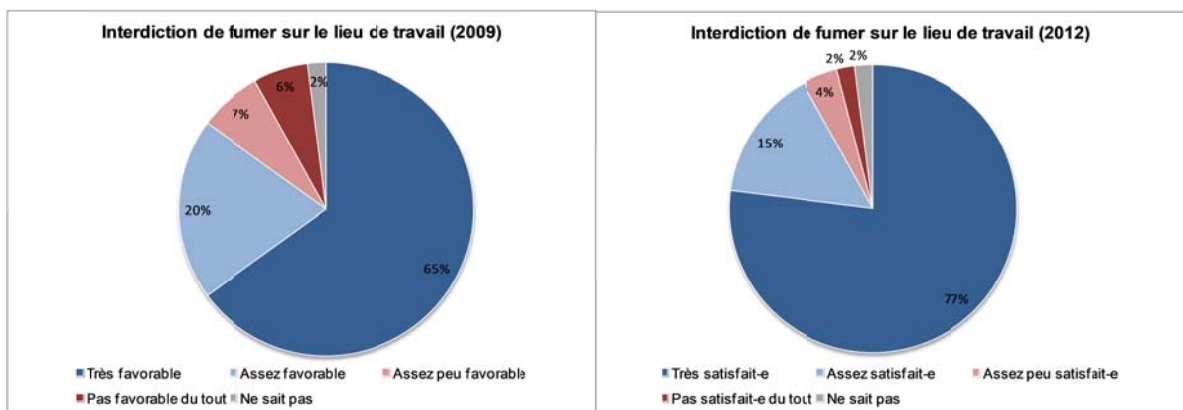


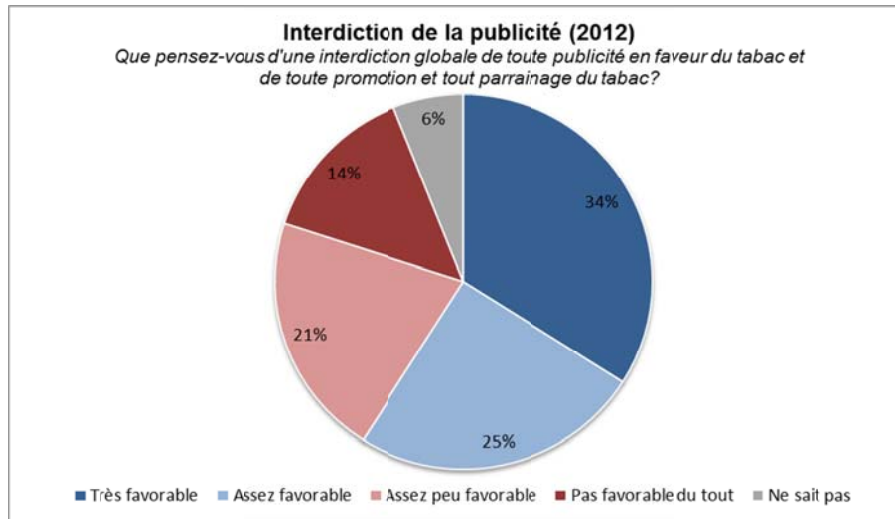
Tableau 10

## 6. Opinion vis-à-vis de l'interdiction de la publicité

Hormis la loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40) interdisant la diffusion de publicité pour les produits de tabac et l'ordonnance sur le tabac (RS 817.06) stipulant que la publicité pour les produits du tabac ne peut s'adresser aux jeunes de moins de 18 ans, il n'y a, à l'heure actuelle, pas de réglementation limitant la publicité pour les produits du tabac dans le canton de Fribourg. Seule la commune de Marly a introduit une restriction en la matière.



Pourtant les résultats de l'enquête auprès des Fribourgeois-e-s semblent indiquer un intérêt de la population pour une telle mesure, puisque 59% de la population du canton se dit très ou assez favorable vis-à-vis d'une telle mesure.



**Tableau 11**

## 7. Conclusion

En matière de prévention du tabagisme dans le canton de Fribourg, plusieurs évolutions positives sont à recenser, en particulier sur deux plans :

- d'une part, les avancées législatives en matière de fumée passive ont contribué à une amélioration considérable de la situation, que ce soit en termes de temps d'exposition à la fumée passive ou d'opinions vis-à-vis des interdictions de fumer dans les cafés, bars et restaurants;
- d'autre part, la protection contre la fumée passive sur le lieu de travail a été considérablement améliorée durant les 3 dernières années. Ce résultat satisfaisant ne doit toutefois pas masquer les disparités qui subsistent encore entre les différents secteurs d'activité.

Les deux vagues d'enquêtes ont offert une meilleure connaissance de la situation fribourgeoise et ainsi une meilleure identification des besoins d'intervention en matière de prévention du tabagisme :



- Entre 2009 et 2012, la prévalence tabagique dans le canton n'a pas sensiblement baissé, que ce soit dans l'ensemble de la population (14 à 65 ans) ou au sein de la population des jeunes âgé-e-s de 14 à 25 ans. Du point de vue de la prévalence tabagique, la situation est par conséquent encore insatisfaisante.
- Près d'un quart de la population fribourgeoise est toujours fumeuse et plus de la moitié souhaite arrêter de fumer.
- contrairement à d'autres cantons, Fribourg, ne dispose encore d'aucune réglementation en matière de publicité pour les produits du tabac ;
- enfin, si d'importants progrès ont été effectués dans la sphère publique, le domicile semble encore être un endroit où des expositions – d'enfants et d'adultes non-fumeur-euse-s – à la fumée passive sont reportées.

En combinaison avec le rapport d'évaluation du Programme cantonal tabac actuellement en cours, ces résultats constitueront une base pour identifier les besoins d'intervention en matière de prévention du tabagisme dans le canton de Fribourg et permettront l'élaboration du Programme cantonal Tabac 2014-2017.